



Pū Ti'aauraa e Faalaineerāa Tōro'a

République française
Polynésie française**EXTRAIT**

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février à neuf heure et cinquante-cinq minutes, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO-PAHUIRI, sur convocation qui leur a été adressée le lundi seize février deux mille vingt-six, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Présents :	Excusés avec procuration :	Absents :
4	3	4

Délibération N° 05-2026**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 DU BUDGET DU CENTRE DE GESTION ET DE FORMATION****Les présents :**

- M. René Temeharo-Pahuiiri *a reçu procuration de* M. Frédéric Riveta
- Mme Sonia Taae *a reçu procuration de* M. Marcelin Lisan
- M. Simplicio Lissant *a reçu procuration de* M. Benoit Kautai
- Mme Célestine Peretau suppléante de M. Damas Teuira

Secrétaire de séance :

M. Simplicio Lissant est désigné secrétaire de séance

Auxiliaires de séance :

- M. Heiarii Bonno, directeur général des services
- Mme Yasmina Taerea, directrice de la formation
- Mme Teiana Dexter, directrice adjointe de la formation
- M. Jérôme Charbonnier, directeur du statut, des carrières et de l'emploi communal
- Mme Reva Tetuanui, directrice adjointe du statut, des carrières et de l'emploi communal
- Mme Aida Mervin, cheffe de service de la cellule dynamiques professionnelles
- Mme Raitcata Lee, responsable de gestion administrative, comptable et financière
- M. Raymond Nui, responsable de gestion administrative, comptable et financière
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M. Whaley Sulpice, assistant informatique
- Mme Océane Tefaatau, chargée de communication

Vu La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 31 ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 modifié fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 189 ;

Vu l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes de Polynésie Française et à leurs établissements publics ;

Vu la circulaire n°1942 et 1943 DIPAC du 5 décembre 2011 relatives aux principales règles relatives à l'élaboration des budgets locaux ;

Vu la délibération n°04-2026 du 27 février 2026, approuvant le compte administratif et le compte de gestion du trésorier payeur des îles du vent du budget de l'exercice 2025 du Centre de Gestion et de Formation ;

Constatant alors que le Compte Administratif 2025 présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024 (A)	VIREMENT DE LA SF (c/1068)	RESULTAT EXERCICE 2025 (B)	RESTES A REALISER 2025 (D)	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat (C+D)
INVEST	- 1 368 355	0	13 223 529	0	11 855 174
FONCT	614 711 711	1 994 662	-104 814 407		507 902 642

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

* * *

ADOPTE

Article 1 : Il est décidé d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2025 comme suit :

Affectation obligatoire pour couvrir le besoin de financement (c/ 1068) **0 F CFP**

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (c/ 002) **507 902 642 F CFP**

507 902 642 F CFP

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application du Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 27 février 2026

Le Président du CGF
M. René TEMEHARO-PAHUIRI



Le directeur général des services du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le :
- Publiée ou affichée le :
- Retirée le :

Pour le Président
Par délégation
Le Directeur général
des services

Heiarui BONNO

